



YAMA CONSEIL
finance et patrimoine

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) doit avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants

YAMA CONSEIL

7 rue de la pénissière, route de montaigu 85610 CUGAND

02 51 40 70 40 – 06 77 10 05 35

yann.mallejac@yama-conseil.com

www.yama-conseil.fr

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

L'ENTREPRISE

Le Conseiller exerce au nom de la société, personne morale suivante :

YAMA CONSEIL

SARL au capital de : 50 000 euros

Siège social situé au 7, rue de la pénissière route de montaigu 85610 CUGAND

RCS Roche s/ Yon, n° SIREN 500 951 140, n°SIRET : 500 951 140 00036

Code APE-NAF : 6832B

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **08039343** (vérification possible de l'immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementaires suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers CIF (ANACOFI CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

IAS (Intermédiaire en Assurance), catégorie courtier, type B

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements), catégorie courtier : exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 et site internet : <http://www.acpr.banque-France.fr/accueil.html>, Coordonnées : 01 49 95 40 00

Il est par ailleurs :

Agent immobilier : carte professionnelle n°13.85.1019T délivrée par la Préfecture de La Vendée.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF (disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr), d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrite auprès de : **MMA COVEA RISKS**

Numéro de polices : assurance professionnelle et garantie financière n°**114.240.090**, adhérent n°**226805**

	CIF	IOSP	IMMO	IAS
RC Professionnelle (par sinistre sans limite par an)	2 000 000 €			3 000 000 €
Garantie financière (par année d'assurance)	115 000 €	115 000 €	110 000 €	115 000 €

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Anacofi-Cif disponible au siège de l'association sur www.anacofi.asso.fr

PARTENAIRES
COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISE D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

YAMA CONSEIL vous donne accès à de nombreuses plates formes banque-assurance, ainsi qu'à de nombreuses compagnies d'assurance, sociétés de gestion, et établissements promoteurs de produits financiers et immobiliers.

Partenaires bancaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
BANQUE TARNEAUD	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
BNP PARIBAS	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
BPA	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
CIC	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
CREDIT FONCIER	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
CREDIT LYONNAIS	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
CREDIT MARITIME	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
CREDIT MUTUEL OCEAN	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
CREDIT MUTUEL LACO	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)
SOCIETE GENERALE	Etablissement de crédit	Convention de partenariat	Honoraires + Commission (*)

(*) Commission bancaire entre 0 % et 1 % du montant du financement avec un plafond de 5 000 € et ce, en fonction des établissements bancaires et des spécificités du dossier. Les conditions de rémunération de Yama Conseil par les établissements bancaires, définies dans les mandats, sont tenues à la disposition des clients au siège social du cabinet sur simple demande.

Remarque : les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande.

Partenaires financiers

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AG2R LA MONDIALE	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
ALTO INVEST	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
AZUR PATRIMOINE	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
AXA THEMA	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
CARMIGNAC GESTION	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
DEBORY	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
CILOGER	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
DNCA	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
NORTIA	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
PRIMONIAL	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
ROTHSCHILD	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
SIGMA GESTION	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
SKANDIA	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
SWISS LIFE	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission
123 VENTURE	Assureur	Démarchage	Honoraires + Commission

Remarque : les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Rémunération Mission Courtier en opérations de banque et services de paiements

La rémunération est fixée par le mandat de courtage en intermédiation bancaire et en services de paiement. Elle est définie selon deux modes :

- 1) rémunération par l'établissement bancaire
- 2) rémunération par le client selon les modalités ci-dessous :

Financement immobilier

Entretien d'entrée en relation et étude du dossier Gracieux

Concrétisation d'un financement immobilier

Montant du prêt : entre 0 et 75 k€ forfait : 750 €

Montant du prêt > 75 k€ 1% du montant du financement avec un minimum de 1000 €

Financement professionnel

Entretien d'entrée en relation et étude du dossier Gracieux

Concrétisation d'un financement professionnel 2,5 % du montant du financement avec un minimum de 2500 €

Nous vous avons informé que la souscription du contrat de crédit est susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur votre situation financière et sur vos biens placés le cas échéant en garantie. En cas d'impayés afférents au(x) crédit(s) sollicité(s) vous pourriez être redevable à l'égard de l'établissement de crédit du capital restant dû majoré d'intérêts de retard ainsi que d'une indemnité.

Rémunération Mission CIF

Entretien d'entrée en relation Gracieux

Tarif horaire de base 100€ H.T /heure

Déclaration de revenus 100€ H.T /heure

Déclaration d'ISF 100€ H.T /heure

Audit patrimonial avec remise de rapport 1000€ H.T
Versement 30% à la commande et le reste à la remise de l'étude

Aide à la gestion administrative

* Tarif horaire de base 100€ H.T /heure

* Forfait annuel

5 h 300€ H.T

10 h 600€ H.T

15 h 800€ H.T

En cas de dépassement du forfait choisi, toute heure supplémentaire sera facturée 100 € H.T

Placements financiers

Montant total des versements *Frais d'entrée*

1 € à 30 000€ 5,00%

30 001€ à 100 000€ 3,50%

100 001€ à 300 000€ 2,50%

+ 300 000€ 2,00%

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser ses produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 3,00% (*) de ceux ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commission, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations

De plus, au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Remarques:

* Représente ici la rémunération maximale en taux, perçue par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(articles 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/07/2012- Maj 24/04/13 et 20/11/13)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 7 rue de la Pénissière, Route de Montaigu, 85610 CUGAND

Par téléphone / Fax : Tél : 02 51 40 70 40 ; Fax : 02 72 22 04 91

ou par mail : yann.mallejac@yama-conseil.com

Traitement des réclamations :

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

Saisir un médiateur :

Adresse postale du Médiateur de l'entreprise : 7 rue de la Pénissière, Route de Montaigu 85610 CUGAND

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi : 92 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS

Médiateur compétent litiges avec un consommateur :

Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 place de la bourse 75 082 PARIS, cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Médiateur de l'assurance : La Médiation de l'assurance, TSA 50 110 75 441 Paris cedex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'IOBSP YAMA CONSEIL dans un fichier informatisé sécurisé par la société YAMA CONSEIL pour le traitement du dossier du client.

Elle sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées à nos partenaires bancaires et autres organismes financiers.

Conformément à la loi "informatique et libertés" vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant par mail à :

malle.mallejac@yama-conseil.com en précisant en objet : données personnelles

GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Les Conseillers en Investissements Financiers de Yama Conseil se sont engagés dans la charte CIF à s'interdire toute concurrence déloyale à l'égard de ses confrères (solicitation de clientèle, discrédit, etc...). Au contraire, Yama Conseil s'est engagé dans cette charte à favoriser la confraternité en s'inquiétant, avant d'accepter une mission, de savoir si son client n'était pas jusqu'alors en relation avec un de ses confrères.

De plus, le Conseiller en Investissements Financiers de Yama Conseil, par la signature de la charte, s'engage à faire preuve d'une totale liberté de pensée et d'action. Il garantit à son client sa rigueur morale et sa totale indépendance à l'égard de tout organisme financier, commercial, administratif ou de presse. Grâce à cette indépendance, il opère un jugement vigilant et pertinent sur les prestations et les produits proposés par les organismes de placements et des groupes concepteurs, ainsi que sur la large palette des modes de détention des actifs.

Ainsi, le Conseiller en Investissements Financiers de Yama Conseil défend les intérêts de tous ses clients avec le même soin, la même attention et sans discrimination. Il n'effectue en aucun cas une mission qui l'amènerait à favoriser l'un de ses clients au détriment d'un autre.

Dans le cas où Yama Conseil estimerait se trouver dans un conflit d'intérêts, Yama Conseil s'engage à en informer la partie demandeuse de ladite mission.

A défaut d'une modification de la demande de la part du client, qui amènerait Yama Conseil à estimer qu'il n'existe plus de conflit d'intérêts, Yama Conseil s'engage à informer par écrit les parties concernées et à leur proposer, toujours par écrit, une solution permettant soit, de faire disparaître le conflit d'intérêts, soit d'en faire disparaître les effets.

A défaut d'accord donné par écrit, de la part des parties concernées, Yama Conseil s'engage à entamer une concertation avec les parties dont les conclusions écrites seront signées par les parties.

A défaut d'un accord jugé acceptable par tous, Yama Conseil s'engage soit, à indiquer clairement qu'elle agit dans l'intérêt de l'une des parties, soit à refuser ou abandonner la mission.

Enfin, en l'absence d'accord amiable, Yama Conseil s'engage, en cas de litige avec un confrère membre de l'Association Nationale des Conseillers Financiers (ANACOFI) à lui proposer un arbitrage par l'association, avant de se livrer à tout acte de procédure.

REMISE DE LA FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Le client reconnaît, par la présente, que la fiche d'informations légales lui a bien été présentée et remise par le CIF.

Fait à :

Date :

Signature du (des) client(s) précédée de la mention "lu et approuvé" :

Rappel : Article L519.6

Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions mentionnés à l'alinéa précédent. Les infractions aux dispositions des premier et deuxième alinéas du présent article sont recherchées et constatées dans les conditions fixées à l'article L.353-5 et sont punies des peines prévues à l'article L.353-1

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Tél. : 02 51 40 70 40 / Port. : 06 77 10 05 35 / email : yann.mallejac@yama-conseil.com /
site : www.yama-conseil.fr

YAMA CONSEIL – 7 rue de la Pénissière, Route de Montaigu, 85610 CUGAND

Tél. : 02 51 40 70 40, Port. : 06 77 10 05 35, Fax : 02 72 22 04 91

SARL au capital de 50 000 euros, APE : 6832B, RCS Roche s/ Yon 500 951 140, SIRET : 500 951 140 00036

N° TVA intracommunautaire : FR 345 009 511 40

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 08039343 au titre des activités suivantes :

- Conseil en investissements financiers référencé CIF n°E001377 par l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
 - Intermédiaire en assurance (IAS), catégorie courtier
 - Intermédiaire en Opérations de Banques et Services de Paiements (IOBSP) catégorie courtier
- Les activités d'IAS et IOBSP sont placées sous le contrôle de l'ACPR (domiciliée 61 rue Taitbout 75 009 Paris)
- Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L 512-6 R 512-14 et A 512-4 du code des assurances et garanties financières souscrites auprès de la Cie MMA COVEA RISK – 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex
 - Activité de démarchage bancaire et financier, inscrit au fichier des démarcheurs n°1050960600GO
 - Transactions sur immeubles et fonds de commerce (ne peut encaisser aucun fonds effets ou valeurs) carte immobilière n° 13.85.1019T délivrée par la Préfecture de La Vendée le 16/05/2013.

ANNEXE

CONNAISSANCES ET OBJECTIFS CLIENTS

Toutes activités

Vos connaissances

	Financières	Juridiques
Vous	Faibles/Moyennes/Bonnes	Faibles/Moyennes/Bonnes
Votre conjoint	Faibles/Moyennes/Bonnes	Faibles/Moyennes/Bonnes

Votre expérience en opérations de banque/placements financier

Vous	Novice /Habitué /Expert (*)
Votre conjoint	Novice /Habitué /Expert (*)

(*) Novice : 1ère expérience en terme de souscription de financement

Habitué : financement(s) déjà souscrit(s) précédemment dans un établissement financier

Expert : professionnel du métier

Pour l'activité CIF uniquement :

Profil de risque

Vous	Prudent	Equilibré	Dynamique
Votre conjoint	Prudent	Equilibré	Dynamique

Classification du client

Vous	Non Professionnel	Professionnel
Votre conjoint	Non Professionnel	Professionnel

Toutes activités

Vos objectifs

Objectifs déclarés par ordre de priorité

	Ojectifs	Terme en années
1.		
2		
3		
4		
5		

Origine des fonds

Pour tout apport personnel, merci de préciser l'origine des fonds et de joindre un justificatif

MONTANT DE L APPORT

ORIGINE DES FONDS